



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-028

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

I Immobilier et de la Logistique

13-2022-01-27-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs des bureaux du service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-01-27-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
chefs des bureaux du service du patrimoine, de
l'immobilier et de la logistique
du secrétariat général commun départemental
des Bouches-du-Rhône

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant subdélégation de signature
aux chefs des bureaux du service du patrimoine,
de l'immobilier et de la logistique
du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône

Le directeur par intérim du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-003 du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2021-12-21-00014 du 21 décembre 2021 portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que, par arrêté du 13 janvier 2022, Monsieur **Christophe ASTOIN** est affecté à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} février 2022 et, qu'en conséquence, il ne pourra plus exercer ses fonctions de chef par intérim du service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation est donnée à Madame **Dominique MAS**, cheffe du bureau de la maintenance immobilière, de la logistique et des archives, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et marchés relevant des attributions du bureau,
- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les expressions de besoin se rapportant à son bureau, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Dominique MAS**, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Daniel ROCHAS**, adjoint à la cheffe du bureau de la maintenance immobilière, de la logistique et des archives.

Article 2

Subdélégation est donnée à Monsieur **Marc SICCO**, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les expressions de besoin se rapportant à son bureau, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Marc SICCO**, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Annie MATTEI**, adjointe au chef du bureau de la politique immobilière de l'État.

Article 3

Subdélégation est donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, chef du bureau de la programmation et de la conduite d'opérations, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires relevant du maître d'ouvrage,
- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin se rapportant à son bureau, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

Article 4

Subdélégation est également donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, en qualité de chef par intérim de la mission « gestion de proximité » pour le site Saint Sébastien, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette mission :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission.

Article 5

Subdélégation est donnée à Madame **Nicole ARSANTO**, cheffe du bureau du courrier interministériel, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,

- les attestations et récépissés,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les expressions de besoin se rapportant à son bureau, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nicole ARSANTO**, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Mireille JULIEN**, adjointe à la cheffe du bureau du courrier interministériel.

Article 6

Subdélégation est donnée à Monsieur **Cedrix BONARDIN**, chef de l'unité logistique DREAL, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son unité,
- les expressions de besoin se rapportant à son unité, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Cedrix BONARDIN**, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **André NOE**, responsable du pôle véhicules et adjoint au chef de l'unité logistique DREAL.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2022, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2022-01-03-00010 du 03 janvier 2022 est abrogé.

Article 8

Le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur par intérim
du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône**

signé

Laurent BIANCONI